

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE
ARRONDISSEMENT
CHINON



Commune de moins
de 3 500 habitants

Effectif légal du Conseil
Municipal : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15

REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIÈRES DE TOURAINE

Séance du Vendredi 25 septembre 2020

Le vingt-cinq septembre, deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le dix-huit septembre, deux mille vingt, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BIET Evelyne, FRESNEAU Jean-Luc, ROUSSEAU Evelyne, MANCION Bruno, TISSOT Pauline, DOUTRE Enrique, GUILLAUMIN Aurélie, LE CLERRE Laurent, FLEURY Karine, OUVRELLE-CHERON René, THÉNOT Hélène, GAIDAMOUR Patrick

Etaient absents excusés :

Monsieur MUNEREL Florian ayant donné pouvoir à Monsieur Bruno MANCION
Madame SABATIER Emmanuelle ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry ELOY

Secrétaire de séance : Madame GUILLAUMIN Aurélie a été nommée

Dans le cadre des mesures visant à limiter la propagation du virus COVID 19, les règles de base seront respectées, comme les distances minimales, la mise à disposition de gels hydroalcooliques et le port du masque individuel pour les conseillers présents. L'utilisation d'un stylo personnel est prévue.

A la demande de 3 membres du conseil municipal et de Monsieur le Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

Décision :

-De se réunir à huis clos

Compte-rendu de la séance du 03 juillet 2020 :

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 03 juillet 2020 a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter.

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 25 septembre 2020, par un vote à main levée, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION

-d'accepter le compte-rendu de la séance du 03 juillet 2020 tel qu'il est transcrit,
-de signer le présent registre par les Membres présents à cette séance.

Décision du Maire n° 04 de 2020 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la **décision n° 04 de l'année 2020** prise en vertu d'une délégation du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020, sur le fondement de l'article L.

2122-22 du CGCT, par laquelle le Conseil Municipal de Mazières de Touraine a chargé le Maire, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à concurrence de 90 000 Euros HT.

Après qu'une prospection ait été lancée le 30 novembre 2018, l'offre du Cabinet GEOPLUS Cabinet Géoplus- 11, rue Edouard Vaillant BP 61912 37019 TOURS CEDEX 01 pour un montant total de **Forfait définitif de rémunération** (HT) :

Co x t :

2 400 € HT (à charge Communauté de communes Touraine Ouest val de Loire)

2 100 € HT (à charge commune de Mazières de Touraine)

TVA 20% :

480 € HT (à charge Communauté de communes Touraine Ouest val de Loire)

420 € HT (à charge commune de Mazières de Touraine)

est acceptée pour la mission de Maitrise d'Oeuvre VRD Prolongement des réseaux eaux usées et pluviales de la rue de la Tremblaie

Ayant entendu la lecture de cette décision, **le Conseil Municipal prend acte.**

Décision du Maire n° 05 de 2020 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la **décision n° 05 de l'année 2020** prise en vertu d'une délégation du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020, sur le fondement de l'article L.

2122-22 du CGCT, par laquelle le Conseil Municipal de Mazières de Touraine a chargé le Maire, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à concurrence de 90 000 Euros HT.

Après qu'une prospection ait été lancée, l'offre de la SARL ADIC pour un montant annuel de 20,00 Euros HT, **soit 24 Euros TTC** est acceptée pour la mission de Maintenance du logiciel «DELARCHIVES». Ce logiciel est utilisé pour le recensement des délibérations et arrêtés, avant mise en reliure.

Ayant entendu la lecture de cette décision, **le Conseil Municipal prend acte.**

Décision du Maire n° 06 de 2020 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la **décision n° 06 de l'année 2020** prise en vertu d'une délégation du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020, sur le fondement de l'article L.

2122-22 du CGCT, par laquelle le Conseil Municipal de Mazières de Touraine a chargé le Maire, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à concurrence de 90 000 Euros HT.

Après qu'une prospection ait été lancée, l'offre de la société PITNEY BOWES pour un montant annuel de 251,60 € HT, **soit 301,93 Euros TTC** est acceptée pour la mission de location Entretien d'une machine à affranchir DM55.

Ayant entendu la lecture de cette décision, **le Conseil Municipal prend acte.**

Décision du Maire n° 07 de 2020 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la **décision n° 07 de l'année 2020** prise en vertu d'une délégation du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020, sur le fondement de l'article L.

2122-22 du CGCT, par laquelle le Conseil Municipal de Mazières de Touraine a chargé le Maire, par délégation, de prendre toute décision concernant la réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € par année civile;

Après qu'une prospection ait été lancée, la proposition de la Caisse CREDIT MUTUEL du Centre adressée le mercredi 02 septembre 2020, pour un montant plafond de réservation de 150 000 € est acceptée

Ayant entendu la lecture de cette décision, **le Conseil Municipal prend acte.**

DELIBERATION N° 03715020040

01-Finances- Budget communal : Décision modificative n°1:

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative, du budget 2020 est nécessaire afin d'adapter les écritures comptables à la vie communale et il propose de procéder à des modifications

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
D-2031-202005 : Agrandissement groupe scolaire	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132-201704 : Restaurant de pays	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-201909 : viabilisation de la rue de la Tremblaie	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-202006 : Mise en valeur patrimoine	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-202004 : aménagement route de la Tremblaie	15 000,00 €	00,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-201907 : extension de la rue du 08 mai	17 000,00 €	00,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-201904 : acquisition matériels techniques	1 394,31 €	00,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-202002 : acquisition microtracteur et équipements	2 500,00 €	00,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21752-202003 : voiries 2020	00,00 €	42 090,59 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-201906 : isolation salle des sports	196,28 €	00,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-202001 : école numérique	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Investissement	64 090 ,59 €	64 090 ,59 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement				
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 700,00 €
Total Fonctionnement	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	3 700,00 €

Après que toutes les explications aient été données,
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide de procéder aux virements tels qu'ils sont proposés ci-dessus,

Donne pouvoir au Maire de mettre en place la présente

DELIBERATION N° 03715020041

02-Intercommunalité-Commission locale d'évaluation des charges- CLECT :

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose que la commune doit désigner, son ou ses représentants à la Commission locale d'évaluation des charges de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire

Pour rappel, communes de moins de 1000 habitants : 1 représentant / communes de plus de 1000 habitants : 2 représentants

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

CLECT		
Membres titulaires	ELOY Thierry	BIET Evelyne

DECISION :

Désigne les membres de la CLECT ci-dessus

Charge Monsieur le Maire de la diffusion auprès de la CCTOVAL et des personnes concernées.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715020042

03-Ressources Humaines-Adhésion à la convention du Centre De Gestion 37 pour la médiation préalable obligatoire :

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose que notre commune a choisi d'adhérer par délibération n° 03715018052 du 28 août 2018, à l'expérimentation la médiation préalable obligatoire que nous a proposé le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire. La loi de modernisation de la justice au XXI^e siècle du 18 novembre 2016 prévoyait, initialement, l'application de l'expérimentation de la MPO dans certains litiges relatifs à la situation personnelle des agents publics jusqu'au 18 novembre 2020. Or, cette expérimentation est ,désormais, prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

Afin que cette délibération puisse voir perdurer ses effets tout au long de l'expérimentation telle qu'elle vient d'être prolongée, il convient de valider l'avenant suivant :

Entre la commune de Mazières de Touraine représentée par son maire Thierry ELOY
Et

Le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, notamment son article 5,

Vu la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 modifiant l'article 5 de la loi de modernisation de la justice au XXI^e siècle du 18 novembre 2016

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu l'avenant du 29 novembre 2019 à la délibération n° 2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

Vu la délibération n° 2018-007 du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

Vu la délibération du n° 03715018052 du 28 août 2018 autorisant le Maire à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs précitée,

Vu la convention prise entre le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et la commune de Mazières de Touraine représentée par son maire Thierry ELOY, portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs précitée, en date du 28 août 2018.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

APPROUVE :

- A compter de la date de signature de la présente convention **et jusqu'au 31 décembre 2021**, les parties conviennent d'expérimenter la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 modifié de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

Les articles 2 à 10 demeurent inchangés

Article 11 : Les litiges relatifs au présent avenant seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans ;

AUTORISE le Maire de Mazières de Touraine à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,

DELIBERATION N° 03715020043

04-Affaires générales- Désignation des délégués aux Commission intercommunales de la Communauté de Commune Touraine Ouest Val de Loire:

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose que la CCTOVAL a créé les commissions thématiques suivantes pour le suivi des dossiers :

- Service à la population
- Finances
- Communication et Subvention aux associations
- Environnement
- Enfance / Jeunesse
- Développement économique
- Tourisme
- Eau et Assainissement
- Patrimoine et Transports scolaires

Ces commissions consultatives sont ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux. Les horaires et fréquences de réunion ne sont pas déterminés.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

COMMISSION	Membre
Service à la population	Marie-Françoise PEAN (vice-présidente CCAS)/Emmanuelle ANCELIN
Finances	Evelyne BIET/Bruno MANCION
Communication et Subvention aux associations	Patrick GAIDAMOUR/Karine FLEURY
Environnement	Florian MUNEREL/ Emmanuelle ANCELIN/ René OUVRELLE-CHERON
Enfance / Jeunesse	Pauline TISSOT/ Emmanuelle ANCELIN
Développement économique	Enrique DOUTRE/ Hélène THENOT
Tourisme	René OUVRELLE-CHERON/ Karine FLEURY
Eau et Assainissement	Bruno MANCION/Laurent Le Clerre
Patrimoine et Transports scolaires	Jean Luc FRESNEAU/ Pauline TISSOT

DECISION :

Désigne les membres des commissions intercommunales ci-dessus

Charge Monsieur le Maire de la diffusion auprès de la CCTOVAL et des personnes concernées.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715020044

05- Finances- Proposition d'achat de l'immeuble situé au Vivier des Landes à Mazières de Touraine :

EXPOSE :

Monsieur le Maire informe que le liquidateur judiciaire, Maître VILLA, de la SCEA Domaine de Coralie situé (ancien site PALLPACK) souhaite vendre en l'état l'ensemble d'une surface totale de 07HA 86A 92CA en zone agricole (Zonage A du PLU).

Monsieur le maire précise l'antériorité du dossier où le préfet d'Indre et Loire a mis en œuvre certaines procédures contraignantes prévues par le Code de l'environnement, notamment celle prévue par son article L.541-3, à l'encontre de Maître Villa, liquidateur judiciaire de la société Pal Pack, qui était propriétaire du terrain, et qui est à l'origine de sa pollution.

Maître Villa ayant été dans l'impossibilité de mettre en œuvre les mesures prescrites par le préfet, ce dernier a confié la réalisation des opérations nécessaires à la dépollution du terrain à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), aujourd'hui devenue Agence de la transition écologique.

Cette dépollution n'a pas abouti compte tenu de son coût important.

Le terrain est situé en zone agricole, et est soumis au droit de préemption de la SAFER. Afin de maîtriser la dépollution totale du site, la mairie de Mazières de Touraine souhaite se porter acquéreur de l'ensemble.

Des demandes de devis pour désamiantage de l'ensemble sont en cours.

Monsieur le Maire propose la somme de vingt milles Euros pour l'acquisition de l'ancien domaine de CORALIE situé au Vivier des landes à Mazières de Touraine.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

DECIDE de proposer la somme de vingt milles pour l'acquisition de l'immeuble situé au vivier des Landes 37130 Mazières de Touraine

AUTORISE le Maire de Mazières de Touraine à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,

DELIBERATION N° 03715020045

06- Finances- Demande de complément de subvention: Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR 2020-:

EXPOSE :

Monsieur le Maire informe que par délibération n° 03715019068 du 29 novembre 2019 que le conseil municipal a sollicité une subvention de l'Etat sur l'enveloppe de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR 2020, dans le cadre de l'opération Ecole numérique.

Le coût global du projet était estimé à 17 125,94 € HT dont 15 718 ,10 € HT pour l'acquisition de matériels informatiques.

Le financement de l'opération s'établissant ainsi :

Subvention DETR 2020 :	6 850,38 €
Autofinancement communal :	10 275,56 €

Par courrier du 20 février 2020, les services de l'Etat nous ont notifié l'obtention d'une subvention de 6 850 Euros, pour un montant de travaux estimés de 17 125,94 Euros Hors Taxes.

Après avancement du projet, le coût global du projet est de 27 272,51 € HT autorisant une sollicitation de subvention à hauteur de 40% correspondant à 10 909,00 €.

Après que toutes les explications aient été données,
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

De solliciter un complément de subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 d'un montant **de 4 059 Euros**.

D'autoriser le Maire à signer les pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 03715020046

07-Finances- Subventions :

EXPOSE :

Monsieur le Maire informe que par délibération n° 03715020038 du 03 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé le versement des subventions aux associations citées. Pour rappel 10 000 Euros ont été prévus au budget primitif 2020, 5 840,00 Euros ont été répartis aux associations par délibération n° 03715020038 du 03 juillet 2020 et 500 Euros sont proposés de la façon suivante :

		2020
	Budget prévisionnel	10 000,00 €
	Montant validé par délibération n° 03715020038 du 03 juillet 2020	5 840,00 €
	Montant proposé le 25 septembre 2020	500,00 €
	Solde	3 660,00 €

CROIX ROUGE

400 Euros

RESTAURANTS DU CŒUR

100 Euros

Après que toutes les explications aient été données,
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

D'approuver le versement des subventions aux associations tel qu'il est proposé.

Et charge Monsieur le Maire du versement de ces subventions aux associations concernées

DELIBERATION N° 03715020047

08-Affaires générales : Reprise de concessions dans le cimetière :

EXPOSE :

Monsieur le Maire informe que la concession : n° 83 sise ancien cimetière carré C- allée 2- emplacement n°204 a fait l'objet d'abandon des ayants droit, donnant à la commune la faculté de reprendre la concession;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21;

Considérant que la concession dont il s'agit a bien fait un état d'abandon des ayants droit, ledit état dûment constaté ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

- **Décide** que monsieur le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée.
- **Charge** Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

09-Informations diverses :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La mise en place d'une campagne de capture des chats sur le secteur de la rue Jeanne Decisy, en collaboration avec la SPA, pour une stérilisation de ces animaux évitant ainsi leurs proliférations qui occasionnent de nombreuses nuisances sur ce secteur.
- Une réunion d'information avec les jeunes, adolescents de Mazières de Touraine et un éducateur spécialisé détaché de la Douve, un samedi vers 15 heures pour discuter de leurs projets et attentes sur notre commune.
- Un spectacle de Jazz d'1h30 dans la salle des fêtes avec les dates du festival fixées au 23 janvier 2021.
- La date du prochain conseil d'école fixée au Mardi 03 novembre 2020 à 18h30 : le nom de « ***l'école des Hirondelles*** » sera proposé.
- En indiquant qu'à partir du lundi 28 septembre 2020 que les mesures sanitaires liées au COVID seraient renforcées sur notre département en raison notamment de l'augmentation des cas.
- Un rappel des aides énergétiques aux particuliers proposées par les services de CCTOVAL
- Une présentation des services eaux et assainissement de la CCTOVAL
- En donnant la parole à Madame Evelyne ROUSSEAU qui présente le Comité de Jumelage de *Langeais-Eppstein* dont la commune est membre et qui fêtera ses 35 ans d'existence en 2021.
- En donnant la parole à Monsieur Bruno MANCION pour un compte-rendu des travaux de voirie en cours

**Le Maire,
Thierry ELOY**

Monsieur le maire propose une prochaine réunion du Conseil municipal, le vendredi 06 novembre 2020 à 20 heures dans la salle de fêtes.

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 45.

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2020 :

Délibération n° :03715020040: Finances- Budget communal : Décision modificative n°1

Délibération n° :03715020041: Intercommunalité-Commission locale d'évaluation des charges- CLECT

Délibération n° :03715020042: Ressources Humaines-Adhésion à la convention du Centre De Gestion 37 pour la médiation préalable obligatoire

Délibération n° :03715020043: Affaires générales- Désignation des délégués aux Commission intercommunales de la Communauté de Commune Touraine Ouest Val de Loire

Délibération n° :03715020044: Finances- Proposition d'achat de l'immeuble situé au Vivier des Landes à Mazières de Touraine

Délibération n° :03715020045 : Finances- Demande de complément de subvention: Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR 2020-

Délibération n° :03715020046 : Finances- Subventions

Délibération n° :03715020047 : Affaires générales : Reprise de concessions dans le cimetière

Ont signé les Membres présents :

Nom	Prénom	Qualité	Signature
BIET	Evelyne	1 ^{ère} Adjointe	
FRESNEAU	Jean-Luc	2 ^{ème} Adjoint	
ROUSSEAU	Evelyne	3 ^{ème} Adjointe	
MANCION	Bruno	4 ^{ème} Adjoint	
TISSOT	Pauline	Conseillère	
DOUTRE	Enrique	Conseiller	
GUILLAUMIN	Aurélie	Conseillère	
LE CLERRE	Laurent	Conseiller	
FLEURY	Karine	Conseillère	
MUNEREL	Florian	Conseiller	<i>absent excusé</i>
SABATIER	Emmanuelle	Conseillère	<i>absente excusée</i>
OUVRELLE-CHERON	René	Conseiller	
THENOT	Hélène	Conseillère	
GAIDAMOUR	Patrick	Conseiller	

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Maire, Thierry ELOY